

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente 2022-2023

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°038 : PROJET DE LOI RELATIF A LA SECURITE
NATIONALE**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains par le député **KOMBASSERE Jean Marie**, rapporteur.

Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 27 avril de 19 heures 10 minutes à 19 heures 40 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi relatif à la Sécurité nationale.

Auparavant, le député Jean Marie KOMBASSERE a été désigné pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, les lundi 24, mardi 25 et jeudi 27 avril 2023, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS),
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté le compte rendu en trois points :

- présentation de l'exposé des motifs ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I-1. Présentation de l'exposé des motifs

La synthèse de l'exposé des motifs a été présentée par le Colonel-major Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants. L'intégralité de l'exposé des motifs est contenue dans le rapport de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, saisie au fond.

I-2. Débat général

A l'issue de l'exposé du Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse. Ces préoccupations ont porté entre autres sur :

- l'évaluation éventuelle de la mise en œuvre des lois régissant les questions de défense et de sécurité ;
- l'éventuelle étude préalable en droit comparé faite par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du présent projet de loi ;
- les principales conclusions du forum national sur la sécurité tenu, du 24 au 26 octobre 2017 ;
- le « privé » auquel il est fait allusion dans le projet de loi, à qui l'Etat a la possibilité de concéder une partie de ses prérogatives régaliennes ainsi que les textes en vigueur dont l'article 4, alinéa 2 fait référence ;
- les raisons qui justifient l'intégration de l'administration du territoire et les finances sur la liste des domaines cités à l'article 4, alinéa 1 du présent projet de loi ainsi que celles justifiant l'exclusion de la législation et de la monnaie ;

- l'intégration éventuelle du droit à l'alimentation à l'article 11 du présent projet de loi, au regard de la crise sécuritaire marquée par un nombre très important de personnes déplacées internes ;
- les raisons qui justifient la non prise en compte de la guerre dans l'article 32 du présent projet de loi, qui pourtant est une mesure d'exception prévue par notre loi fondamentale ;
- l'articulation entre la loi portant institution de Comités de veille et de développement (COVED) et le présent projet de loi ;
- l'atteinte éventuelle de la souveraineté de l'Etat à travers la concession d'une partie de ses prérogatives régaliennes telle que prévue à l'article 4, alinéa 2 du présent projet de loi ;
- le risque d'exclusion des Burkinabè de l'extérieur à travers la formulation actuelle de l'article 27 du présent projet de loi ;
- la modification éventuelle de l'intitulé du présent projet de loi pour en faire une loi d'orientation ;
- la place des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) dans le présent projet de loi ;
- l'absence de prévision d'un centre de doctrine d'emploi des forces au niveau de l'article 54 ;
- le caractère consultatif plutôt que décisionnel du Centre d'excellence de la réflexion, de l'anticipation stratégique et de la prospective ;
- l'autorité à qui les différents acteurs de la Sécurité nationale doivent rendre compte conformément à l'article 29 du présent projet de loi et la nature de cette responsabilité ;

- le mode de désignation des membres statutaires des comités de paix et de sécurité de village ou secteur ainsi que leur articulation avec les Comités de veilles et de développement (COVED) implantés dans les mêmes localités ;
- les dispositions prises pour éviter un conflit de compétences entre les différentes structures et organes prévus par le présent projet de loi ;
- la prise en compte des sociétés privées de sécurité comme membres éventuels de l'organe de coordination du renseignement prévu à l'article 48 du présent projet de loi ;
- la place et le rôle des sociétés privées de sécurité dans la Sécurité nationale ;
- l'existence éventuelle d'un service secret (espionnage et contre-espionnage) qui préserve les intérêts de notre pays à l'extérieur ;
- les raisons qui justifient la non prise en compte de l'agriculture sur la liste des domaines concourants ;
- la vérification de la constitutionnalité de l'article 32 du présent projet de loi par le Gouvernement ;
- les mesures envisagées pour garantir la confidentialité des conclusions des travaux de certains organes et structures prévus dans le présent projet de loi ;
- les raisons qui justifient la non prise en compte de l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE/LC) au niveau de l'article 64 du présent projet de loi ;
- l'éventuelle évaluation de l'incidence financière du présent projet de loi par le Gouvernement ;

- les différentes sources des concepts définis dans le présent projet de loi ;
- les raisons qui justifient le retard dans la mise en œuvre de la recommandation issue du Forum national sur la Sécurité tenu, du 24 au 26 octobre 2017 à savoir « doter notre pays d'une Politique de Sécurité nationale (PSN) » ;
- la mise en œuvre de la recommandation issue du forum national sur la sécurité à savoir « élaborer des stratégies sectorielles de sécurité » ;
- le contenu du concept « Réforme du secteur de la sécurité » ;
- la prise en compte de la justice traditionnelle dans la notion de justice telle que définie à l'article 6 du projet de loi ;
- les raisons qui justifient la non prise en compte par le Gouvernement du niveau tactique dans le présent projet de loi ;
- la différence entre l'organe de gouvernance de renseignement et l'organe de coordination du renseignement ;
- le sort de l'Inspection générale des forces armées après l'adoption du présent projet de loi ;
- les raisons qui justifient la fixation de la liste des organes spécialisés selon les dispositions de l'article 66 du présent projet de loi ;
- la capacité de l'Etat à assurer une protection permanente des personnes et de leurs biens.

I-3. Examen du projet de loi article par article

A l'issue du débat général, la CAEDS a procédé à l'examen du projet de loi article par article et y a apporté des amendements qui sont contenus dans le texte issu de la Commission.

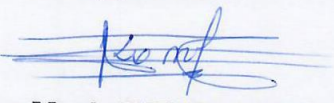

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays de :

- disposer d'un cadre normatif lui permettant de rompre avec la conception sectorielle et cloisonnée de la sécurité pour s'inscrire dans une orientation stratégique fondée sur une vision holistique ;
- apporter des réponses adéquates aux défis sécuritaires.

Par conséquent, la CAGIDH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 27 avril 2023

<p>Le Rapporteur</p>  <p><u>Jean Marie KOMBASSERE</u></p>	<p>Le Vice-président</p>  <p><u>Lassina GUIZI</u></p>
---	--

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	GUITI Lassina	FDS
2.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
3.	KARAMBIRI Yaya	PP
4.	OUEDRAOGO Irmean François	PRCE
5.	NANA Basile	PRCE
6.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
7.	SAWADOGO Issa	OSC
8.	SANGARE Moussa	FDS
9.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS
10.	YADA Salif	PP
11.	SANOU Yaya	PRCE

Liste des députés absents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Levis	PRCE (Excusé)
2.	TAPSOBA Lin désiré	FVR (Excusé)
3.	LOMPO Dafidi David	PRCE
4.	OUARE Samadou	FVR
5.	DIALLA Moumouni	OSC

Liste de présence des agents de la commission

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction
1.	NANA Moumouni	Administrateur parlementaire
2.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire
3.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire
4.	SARE T. Inès Natacha Fabiola	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison